



REGLEMENT CHAMPIONNAT

U16F A 8

ARTICLE 1 :

Le district organise annuellement un championnat U16F à 8 réservé aux joueuses U16F, U15F, U14F. Il se déroule suivant les règles du football à 8.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS

Tous les clubs affiliés à la LFHF, à jour de leur cotisation, peuvent y participer.

Le nombre d'équipes engagées par club n'est pas limité.

L'engagement d'une équipe dans ce championnat entre en compte dans le nombre d'équipes de jeunes et féminines relatif au RP de la LFHF ainsi qu'aux règlements spécifiques des championnats masculins et féminins de ligue.

Les demandes d'engagement sont à adresser au district.

ARTICLE 3 : SYSTEME DE L'EPREUVE

3.1 : Les joueuses doivent être licenciées U16F, U15F, U14F pour la saison en cours.

~~Toutefois et exceptionnellement une demande de dérogation peut être effectuée auprès du comité directeur pour une joueuse isolée de la catégorie U13F ou U17F uniquement pour la saison 2017-2018.~~

3.2 : Les clubs se rencontrent par matchs aller et retour en une ou plusieurs phases.

3.3 : Sont autorisées à participer à la compétition toutes les équipes ou sections des clubs affiliées ainsi que les équipes formées de joueuses de clubs en entente (**2 clubs maximum**) conformément au RP de la LFHF.

Pour participer à ce championnat U16F, chacun des clubs doit fournir au minimum **4** joueuses.

La distance entre les clubs ne doit pas excéder **20 kms** (Michelin distance la plus courte)

ARTICLE 4 : LA COTATION – LES FORFAITS

Les résultats de matchs de championnat de Ligue sont homologués de la façon suivante :

Match gagné : 3 points

Match nul : 1 point

Match perdu : 0 point

Match perdu par pénalité : - 1 point

Forfait : - 1 point

Un match perdu par forfait est réputé l'être sur le score de trois buts à zéro.

Un match perdu par pénalité entraîne l'annulation des buts marqués par l'équipe fautive.

L'équipe déclarée gagnante bénéficie du maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la rencontre, buts dont le nombre est fixé au minimum à trois.

Dans le cas de score vierge, l'équipe est déclarée gagnante sur le score de trois buts à zéro.

ARTICLE 5 : CALENDRIER - RENCONTRES - DUREE

Le calendrier des rencontres est fixé et communiqué par la commission des jeunes en concertation avec la commission féminine.

Elle peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée qu'elle jugera utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.

En cas d'événement exceptionnel, la commission des compétitions peut être amenée à reporter une journée complète.

Les matchs se déroulent le samedi à 15h

Les rencontres ont une durée de 70 minutes : deux périodes de 35 minutes entrecoupées d'une pause de 10 minutes.

ARTICLE 6 : TERRAIN

6.1 : Toutes les rencontres doivent se dérouler sur un terrain classé conformément au règlement des terrains et installations sportives de la FFF.

Les clubs utilisateurs de plusieurs terrains doivent désigner pour la saison, l'aire de jeu où se dérouleront les rencontres de chacune de leurs équipes.

Ces indications paraissent sur le site de la ligue, en indiquant la nature du revêtement (herbe, stabilisé, synthétique).

6.2 : terrain impraticable : il sera fait application du RP de la LFHF

ARTICLE 7 : EQUIPEMENT - COULEURS ET MAILLOTS

Il est fait application du RP de la LFHF

ARTICLE 8 : BALLONS

Les ballons sont fournis par le club recevant. L'emploi du ballon numéro 5 est obligatoire.

ARTICLE 9 : QUALIFICATIONS

Il est fait application du RP de la LFHF.

Tout club ayant au moins deux joueuses retenues pour une sélection ou stage régional, national, le jour d'une rencontre peut demander le report de son match si elles ont participé aux 2 dernières rencontres officielles.

ARTICLE 10 : REMPLACEMENT DES JOUEUSES

Chaque équipe se compose de 8 joueuses dont une gardienne de but.

Il peut être procédé au remplacement de 4 joueuses au cours du match.

Les joueuses peuvent entrer dans le jeu à n'importe quel moment de la partie, à condition d'attendre un arrêt de jeu et de se présenter à l'arbitre.

Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes.

Toute joueuse expulsée ne peut être remplacée.

ARTICLE 11 : FORFAIT

Une équipe présentant moins de 6 joueuses est déclarée forfait.

Trois forfaits consécutifs ou Quatre forfaits non consécutifs d'une équipe entraînent son forfait général.

ARTICLE 12 : ARBITRAGE ET FEUILLE DE MATCH

L'arbitrage est réalisé par un membre du club recevant.

Utilisation de la FMI